

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 16 au 19 juillet 2011;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de :

— monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune;

— monsieur Richard Brosseau, directeur adjoint du cabinet de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Pierre Gaudreault, conseiller politique aux mines, cabinet du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune;

— monsieur Robert Sauvé, sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Mario Gosselin, sous-ministre associé à l'Énergie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Jean-Pierre Forgues, directeur des relations intergouvernementales et de la coordination du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Robert Giguère, directeur des politiques, de la coordination et des affaires intergouvernementales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— madame Claude Beaudin, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56095

Gouvernement du Québec

Décret 782-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de monsieur Jacques Boissonneault comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur Jacques Boissonneault membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue pour un mandat de trois ans à compter du 12 septembre 2011 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Jacques Boissonneault reçoive un traitement annuel de 131 402 \$ à compter du 12 septembre 2011;

QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux s'applique à monsieur Jacques Boissonneault selon les dispositions applicables à un hors-cadre du niveau 6 (HC6).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56096